

LOI SUR L'ÉDUCATION
RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES ADMINISTRATIONS SCOLAIRES DE DISTRICT
R-036-2021
Enregistré auprès du registraire des règlements
2021-06-30

**ARRÊTÉ INTÉRIMAIRE SUR LE QUORUM DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE DE DISTRICT DE
RESOLUTE**

En vertu du paragraphe 7(4) du *Règlement sur l'administration des administrations scolaires de district*, R.Nun. R-013-2013, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté intérimaire sur le quorum de l'administration scolaire de district de Resolute*.

1. Jusqu'à la prochaine élection pour l'administration scolaire de district de Resolute, le quorum pour elle est deux membres.
2. Le présent arrêté est abrogé à la date où le nombre des membres de l'administration scolaire de district de Resolute atteint un minimum de quatre.